DEL2026-02

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260214-DEL2026_02-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2026 à 18h31, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme FRELAUT Renée, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : Mme FOURRIER Geneviève, M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 6 février 2026
Secrétaire de séance : Mme FRELAUT Renée

02-2026 Budget principal - Admission en non-valeur budget principal

Rapporteur : Christophe DELAPORTE

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition …).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Des états ont été dressés par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrir des titres émis à l'encontre de redevables indiqués ci-après par état correspondant :

- Budget principal commune : 3 295,40 € au compte 6541 (admissions en non-valeur)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide d'admettre** les non-valeurs au Chapitre 65 – article 6541 – Admissions en non-valeur de la somme de 3 295,40 € ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Mme FRELAUT Renée

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 février 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN